

Impôt sur le revenu

Compte tenu de ce qui précède, j'estime que la motion est recevable et qu'elle peut être mise à l'étude.

M. Cosgrove: Monsieur le président, au sujet du même rappel au Règlement, je tiens à signaler très respectueusement que vous allez être appelé à décider, d'après la motion à l'étude, même en appliquant le critère dont a parlé le député de Mississauga-Sud, si l'amendement a pour effet de restreindre ou de réduire un impôt, s'il allège les dispositions actuelles ou si, au contraire, il constitue une infraction à la règle et qu'il est irrecevable parce qu'il tend à augmenter l'impôt à percevoir.

Le député de Mississauga-Sud a dit que la motion constituerait une infraction. S'il en est ainsi parce qu'elle augmente le coût et l'impôt à percevoir, elle n'est donc pas recevable à titre d'amendement. Voilà la règle que la présidence doit appliquer, selon le député.

A mon avis, monsieur le président, vous allez devoir interpréter l'amendement et tenir compte des divers éléments en jeu. L'adoption de la résolution proposée par le député sous forme d'amendement aura pour effet, à mon avis, d'augmenter les coûts de l'entreprise s'il s'agit d'une profession libérale. L'objet premier de mon intervention, c'est que ce matin, la présidence, après avoir entendu le même genre d'argument, n'a pas voulu décider si l'on pouvait mettre des amendements à l'étude, car il faut déterminer, en premier lieu, si l'amendement prévoit une augmentation et, deuxièmement, s'il est irrecevable parce qu'il apporte un élément nouveau qui n'est pas dans le bill et qui n'est pas conforme à la motion des voies et moyens présentée en décembre dernier.

En toute déférence, j'estime que la présidence doit envisager cette question et prendre elle-même sa décision, tout comme elle l'a fait au début de la journée relativement à la question que le leader de l'opposition avait soulevée.

M. Hawkes: Relativement au même rappel au Règlement, monsieur le président, je me suis appliqué de mon mieux à écouter le ministre. Je pense qu'il a parlé des particuliers qui paient l'impôt. Ce qu'il faudrait savoir à propos de cet amendement, c'est si les recettes du gouvernement dans l'ensemble vont augmenter ou diminuer.

Le ministre pourrait-il nous dire comment il entend cet amendement et si, d'après lui cet amendement va augmenter ou diminuer dans l'ensemble les recettes du gouvernement?

M. Fisher: Monsieur le président, j'aimerais fournir un exemple pour étayer le rappel au Règlement du ministre. Au début de l'après-midi, le député de York-Nord a déclaré que les frais directs des gens qui exercent des professions libérales pouvaient n'être que de \$10 dans certains cas, quand ils ne sont pas nuls.

Si nous devons permettre à ces gens-là de déduire leurs frais généraux, leurs obligations fiscales en l'occurrence seraient tout autres. Une disposition comme celle-là risque évidemment d'alourdir dans certains cas et d'alléger dans d'autres le fardeau fiscal des contribuables. C'est que la définition des frais généraux ne peut être souple et qu'elle entraînerait peut-être pour ceux auxquels elle s'applique un certain avantage fiscal.

Je suis donc d'accord avec l'argument présenté par le ministre. La motion est totalement irrecevable car elle entraîne des dépenses supplémentaires, enlève de la souplesse à la loi et alourdit le fardeau de certains contribuables.

M. Blenkarn: Monsieur le président, à propos de ce même rappel au Règlement, le ministre a proposé que vous tranchiez la question afin qu'on sache si l'amendement alourdit ou allège le fardeau du contribuable. Nous aurions souhaité régler cette question dès aujourd'hui, mais compte tenu de la proposition du ministre, je propose à mon tour que la présidence examine la question. Elle aura jusqu'à mardi pour le faire, si nous reprenons l'étude du projet de loi ce jour-là. Je propose que la Chambre se donne jusqu'à mardi pour étudier l'amendement après quoi nous pourrions alors étudier assez rapidement la suite des articles 3 et 16.

Avant que l'on ne dise qu'il est dix-huit heures, je voudrais demander rapidement au ministre s'il compte présenter l'amendement qui doit protéger les notaires ou s'il n'en fera rien, négligeant ainsi cette catégorie de contribuables, et quand compte-t-il présenter ses amendements pour que . . .

Le vice-président adjoint: A l'ordre! Le député amène dans ce débat sur un rappel au Règlement un élément entièrement nouveau.

Je remercie les députés de leurs remarques. On a demandé à la présidence de prendre la question en délibéré. C'est ce qu'elle compte faire.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

• (1800)

MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE—LA CONTRIBUTION VERSÉE PAR LE GOUVERNEMENT À L'INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'ANALYSE DES SYSTÈMES DE HAUT NIVEAU. B) L'UTILISATION QUE LES DÉLÉGUÉS SOVIÉTIQUES AURAIENT FAITE DES BANQUES DE DONNÉES

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur le Président, en réponse à mes questions du 11 février dernier, le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie (M. Johnston) a promis d'examiner les résultats produits jusqu'ici par l'Institut international pour l'analyse des systèmes de haut niveau. Le solliciteur général (M. Kaplan) a promis à la même occasion d'examiner les activités de cet organisme international sous l'angle de la sécurité. J'attends encore que l'on donne suite à ces deux promesses. Je voudrais entre-temps faire consigner au compte rendu quelques faits relatifs à la participation canadienne à cet organisme qui coûte chaque année \$400,000 aux contribuables canadiens.